

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS486

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 8 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *septies*, introduit en première lecture au Sénat. En effet, à ce stade, la voie de la négociation avec les organismes complémentaires paraît préférable, en vue d'un nouveau partage de l'effort avec l'assurance maladie obligatoire. C'est ce que le Gouvernement a annoncé dans l'annexe 5 au présent PLFSS.